

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Lusigny-sur-Barse

SEANCE DU 18 septembre 2023

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	14	14

Date de convocation
12/09/2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit septembre à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Marie-Hélène TRESSOU**, maire.

Présents :

BOUMAZA Malika
CARILLON Pascal
CHARVOT Catherine
COLLIN Adeline
GNAEGI Éric
GROSSET Joëlle
HUGOT Damien
JOHNSON Rémi
MANNEQUIN Jacques
PEREIRA Christophe
PESENTI Daniel
ROGER Anne
TRESSOU Marie-Hélène
VERHEECKE Bénédicte

Absents

LAPOTRE Denis
MANDELLI Anne-Sophie
MARNOT Aurore
MARNOT David
MAYEUR Sébastien

Madame Bénédicte VERHEECKE a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Modification des horaires de l'école

N° de délibération : 2023_29

Vu, le cadre du règlement type départemental fixant les heures d'entrée et de sortie des écoles,

Vu l'article L521-3 du code de l'éducation autorisant le Maire de la Commune, après avis de l'autorité scolaire responsable, à modifier les heures d'entrées et de sorties des établissements scolaires en raison des circonstances locales (Loi °83-663 DU 22 JUILLET 1983. ART .27), y compris pour des raisons ponctuelles,

Considérant que l'instauration d'une modification des horaires d'entrées et de sorties de l'école élémentaires, permettraient aux parents d'amener et de rechercher leurs enfants tout en respectant le règlement de l'école en cas de fratries scolarisés à la fois en maternelle et en élémentaire

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- DE MODIFIER les horaires d'ouverture et fermeture de l'école élémentaire comme suit :

Matin : 8H50 (ouverture des grilles à 8H40) – 11H50

Après-midi : 13H50 (ouverture des grilles à 13h40) – 16H50

- DE CONFIRMER le maintien des horaires de la maternelle :

Matin : 9H00 – 12H00

Après-midi : 14H00 – 17H00

- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document en lien avec l'exécution du présent rapport.

Fait et délibéré les jour, mois et an
susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire

Marie-Hélène TRESSOU



MARIE-HELENE TRESSOU
2023.09.19 18:15:21 +0200
Ref:20230919_163433_1-1-O
Signature numérique
le Maire

Marie-Hélène TRESSOU